

Le rapport de la DARES sur le télétravail confirme la nécessité d'une négociation interprofessionnelle !

Selon le récent rapport de la DARES, le télétravail reste un mode d'organisation très minoritaire. Seuls 3% des salariés (et parmi eux 11 % des cadres) le pratiquaient régulièrement en 2017. Avec la numérisation dans le milieu professionnel, cette pratique est appelée à s'étendre.

Si le rapport souligne que le télétravail répond à une organisation plus souple du travail et limite les temps de trajet, il va à l'encontre d'un certain nombre d'idées reçues sur ses avantages supposés. Il alerte sur plusieurs dérives ou mauvaises pratiques, notamment là où il n'existe pas d'accord collectif pour les encadrer. Or, seul un quart des télétravailleurs du secteur privé sont couverts par un accord collectif d'entreprise.

Lors de la concertation qui s'est tenue en 2017, FO avait souligné un certain nombre de risques, confirmés aujourd'hui en partie par le rapport de la DARES :

- Un risque accru de confusion des temps de vie et des horaires de travail plus longs chez les télétravailleurs réguliers : ces derniers travaillent en moyenne 35 minutes de plus que leurs collègues et sont plus nombreux à dépasser 50 heures par semaine.
- Un isolement plus important tant pour les télétravailleurs que pour ceux qui restent présents dans l'entreprise ;
- Un déficit d'information sur la vie et l'évolution de l'entreprise et une rupture de contact avec les instances représentatives du personnel ;
- Un risque de dégradation plus fréquent de l'état de santé : les télétravailleurs les plus réguliers sont quatre fois plus nombreux à le déclarer et présentent plus du double de risques de dépression modérée à sévère ;
- Un risque de ralentissement de l'évolution des carrières dû à l'invisibilisation des télétravailleurs ;

Pour FO, les femmes ou les aidants familiaux sont potentiellement plus exposées à ces risques, car plus enclins à recourir au télétravail.

C'est pourquoi FO réitère sa position en faveur de l'ouverture d'une négociation interprofessionnelle sur le télétravail et le droit à la déconnexion, qui permette d'encadrer sa mise en œuvre tant au niveau des négociations de branches que d'entreprises.

Paris, le 5 novembre 2019

Contact :

Béatrice CLICQ
Secrétaire confédérale

**Secteur de l'Égalité et du
Développement durable**

✉ bclicq

@[force-ouvriere.fr](https://twitter.com/force-ouvriere)

☎ 01.40.52.85.53